# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

### INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N º 39161

présenté par Mme Autain

#### **ARTICLE 32**

•										
	A 1 -		1	_1 _ 1	2 - 11 2 -	$\overline{}$	substituer		4	
	<b>A</b> 19	nremiere	nnrace	ne i	alinea	- /	ciinciiiier	911	mor	•
1	1 Iu	premiere	pinasc	uc i	amma	٠,	Substituci	au	mot	•

« décret »

les mots:

« la loi »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement, un fois encore, prévoit de s'accaparer une fonction législative en déterminant lui même par décret la possibilité de déterminer les conditions d'établissement des preuves du lien entre l'incapacité permanente et l'exposition aux facteurs de risques professionnels. Étant donné son bilan social, nous n'avons aucun doute qu'il exigera un lien de causalité tellement étroit qu'un grand nombre de travailleuses et de travailleurs seront exclus du dispositif. Nous préférons nous en occuper nous mêmes. L'objet de cet amendement vise donc à permettre de faire en sorte que la loi intervienne sur la détermination de ce lien de causalité.